



ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Règlementation de la circulation sur la voirie communale : rue de la Forêt

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5 et R.2213-1 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-1, L.161-2, L.161-3, L.161-5, D.161-10, D.161-11, D.164-14 à D.161-19 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 30 juin 2026 par la société TERRALEC, intervenant pour le compte de la société ENEDIS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public pendant les travaux de création d'un branchement électrique au 25 rue de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur l'emprise de la zone des travaux, le stationnement et la circulation des cycles et des piétons seront interdits hors véhicules et personnels affectés au chantier.

Article 2 : Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules circulants sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La signalisation mise en place sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société TERRALEC.

Article 4 : Les dispositions citées précédemment seront applicables à compter du 03 août 2026, pour toute la durée des travaux (durée prévisionnelle : 30 jours).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation à : -Société TERRALEC,

-Brigades de Gendarmerie de proximité de Sarre-Union et Drulingen,

-Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Bas-Rhin.

Fait à Siltzheim, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire
Sébastien SCHMIT



ANNEXE : emprise des travaux rue de la Forêt

Légende : zone encadrée en bleu : emprise du chantier.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.